

Sainte-Foy, le 16 août 1976.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2033 "

Amendant l'article 1.5.3. du Règlement de Zonage No. 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RB-1 à même une partie du secteur de zone RA/B-3. (Quartier Saint-Thomas, rue Chapdelaine)

Il est proposé par le conseiller Paul Dutil;

Et résolu que le Règlement " 2033 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent Règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du Règlement de Zonage No. 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"Le secteur de zone RB-1 est agrandi à même une partie du secteur de zone RA/B-3 de manière à y inclure les lots 118-140-2, 118-140-1, 118-106-1, 118-141-1, 118-141 ptie, 118-75, 118-35-1, 118-76, 119-51-1, 119-51-2, 119-52-3, 119-52-2, 119-52-1 et 120 N.S. du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy."

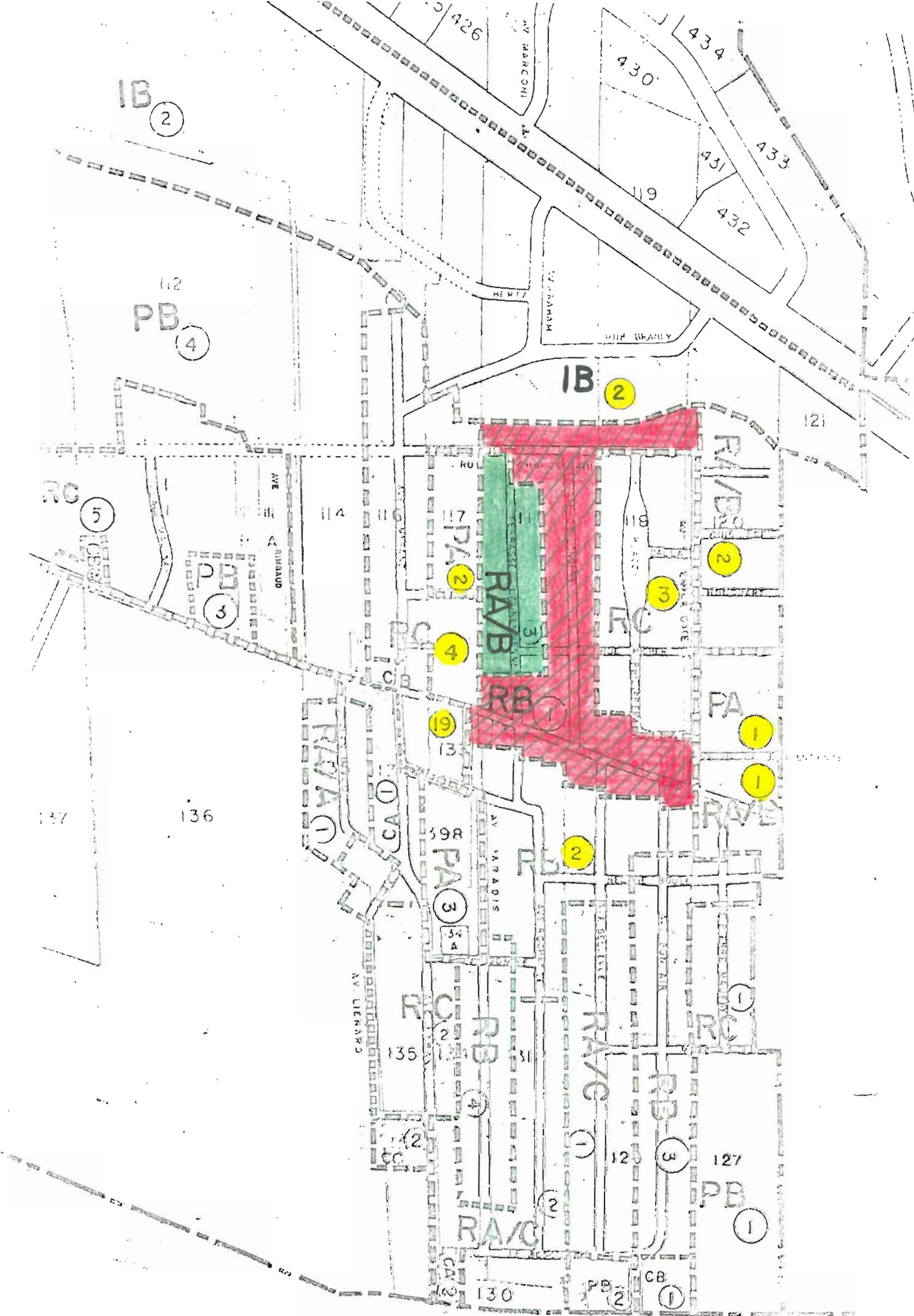
Le plan faisant partie intégrante du Règlement de Zonage No. 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du Règlement de Zonage No. 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ben. Morin,
maire.

Jean-Pierre Morrow,
assistant-greffier.



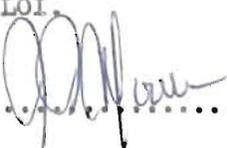
- ZONE AGRANDIE
- ZONE DIMINUEE
- ZONES CONTIGUES

P R O M U L G A T I O N

R E G L E M E N T 2 0 3 3



JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 14 SEPTEMBRE 1976
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 10 SEPTEMBRE 1976 CONFORMEMENT
A LA LOI.

.....  JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.